



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2025-063

Portant interdiction temporaire de stationner sur une partie du parking de l'Aubépine
en raison de l'organisation d'une randonnée cyclotouriste

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU le Code pénal,

CONSIDERANT qu'une randonnée cyclotouriste organisée par la section cyclotourisme du club omnisport Elan de Chevilly-Larue domicilié 59, rue du Professeur Einstein – 94260 FRESNES traversera la ville de Villejust le dimanche 29 juin 2025,

CONSIDERANT que des besoins logistiques liés à l'organisation de cette randonnée de cyclotouriste nécessitent la neutralisation temporaire d'emplacements de stationnement sur une partie du parking de l'Aubépine, sis route de Villebon, à partir du vendredi 27 juin 2025 à 13h30 jusqu'à la fin de la manifestation le dimanche midi.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du vendredi 27 juin 2025 à 13h30 jusqu'à la fin de la manifestation le dimanche midi, le stationnement des véhicules sera interdit sur une partie du parking de l'Aubépine - 91140 VILLEJUST dans un périmètre délimité et matérialisé sur site.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par les Services Techniques de la Commune.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- la section cyclotourisme du club omnisport Elan de Chevilly-Larue,
- la police municipale de Villejust,
- la gendarmerie de Nozay.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 19 JUIN 2025

Le Maire

Igor TRICKOVSKI

Affiché le : 19 JUIN 2025

Ampliations transmises le : 19 JUIN 2025